

Passeport de Sécurité du Navire (SVR)

Ministère :

Ministère du Transport et de la Logistique

Procédure :

Enregistrement des bateaux de plaisance et des navires de service

Documents requis :

- Formulaire de demande dûment rempli
- Autorisation préalable du Directeur de la Marine Marchande
- Certificat de radiation du navire (original)
- Certificat d'importation délivré par les Douanes
- Statuts de la société ou CNIE
- Attestation de conformité du chantier ou certificat de classification
- Facture originale, certificat de construction ou acte de vente
- Procès-verbal de visite technique du navire.

Service chargé de la réception du dossier :

Direction de la Marine Marchande

Service chargé de la délivrance :

Direction de la Marine Marchande

Délai de traitement :

30 à 60 jours

Coût :

500 DH